

COMMUNE DE HODENT
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mme Dodin, MM. Hébert, Michel, Polvériari, Sariane

Absents : Mme Ravier, MM. Cazé, Le Manach, Falague

Secrétaire de séance : Mme Dodin

Ouverture de la séance à 20h30 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Pt n°1 – Délibération : mise à jour des données de la longueur de voirie communale

Le 15 décembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération, le tableau de classement de la voirie communale proposé par la DDT (Direction Départementale des Territoires) dans le cadre de l'ATESAT. La longueur alors retenue était de 5189 mètres linéaires en remplacement du classement précédent qui datait de 1961 pour une longueur de 3778 mètres linéaires. Dans le cadre de l'ATESAT, M. le Maire a reçu le 1^{er} décembre dernier un nouveau dossier de la DDT comprenant un tableau de classement unique des voies communales et la carte de ce réseau.

Par rapport à la délibération prise le 15 décembre 2010, la longueur totale recensée est toujours de 5189 mètres, seules la longueur de la Rue de la Clé des Champs (faisait partie de l'ancien CV n°2) et la longueur du CV n°2 (Route de Charmont) sont modifiées afin qu'elles correspondent aux limites d'agglomération et non à l'intersection avec le CV n°1 (Route de Genainville à Magny en Vexin), par rapport au plan fourni :

- Rue de la Clé des Champs : 330 ml (580 ml le 15/12/2010, comptés jusqu'au carrefour jusqu'au CV n°1),
- CV n°2 (Route de Charmont) : 820 ml (570 ml le 15/12/2010, comptés à partir du CV n°1).
- les longueurs des autres voies restent identiques par rapport à la délibération du 15 décembre 2010.

M. le Maire propose d'approuver le tableau de classement et le plan proposés par DDT, reçus le 1^{er} décembre 2011, en rappelant que la longueur totale reste à 5189 ml :

- Chemin de la Garenne (CV n°4) : 291 ml
- Chemin de la Vallée (CV n°4) : 304 ml
- Chemin rural d'Archemont : 73 ml
- Route de Genainville à Magny (CV n°1) : 1783 ml
- Route de Charmont (CV n°2) : 820 ml
- Route Blanche (CV n°6) : 322 ml
- Rue des sorbiers (CV n°2) : 275 ml
- Grande Rue (CV n°2) : 248 ml
- Rue de la Clé des Champs (CV n°2) : 330 ml
- Rue du Vieux Moulin : 56 ml
- Ruelle des Vieilles pierres : 42 ml
- Rue de l'Orée du Bois : 232 ml
- Sente n°12 de la vallée : 160 ml
- Sente du Meunier : 78 ml
- Sente de la Couture : 175 ml

Considérant que cette mise à jour des voies communales, donc leur classement dans le domaine public communal dans le tableau d'état de classement, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière. Le tableau d'état de classement des voies communales et le plan seront annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette mise à jour dans le tableau d'état de classement de la voirie communale et du plan associés et par conséquence d'en maintenir la longueur totale à 5189 mètres.

Pt n°2 – Délibération : remboursement du budget eau sur le budget communal

Comme tous les ans en fin d'année, il est proposé un virement du budget eau et assainissement sur le budget communal afin de rembourser les sommes payées par ce dernier et imputables au budget eau et assainissement. La commission des finances a gardé les mêmes critères que l'an dernier.

Vu les crédits inscrits au compte 658 budget eau et assainissement, M. le Maire, propose d'effectuer un virement de 14819 € qui se décompose de la façon suivante :

- participation EDF station de pompage et station d'épuration : 5 139 €
- Participation personnel communal (agent d'entretien pour 20 % de son temps de travail et secrétaire de mairie pour 4 % de son temps de travail) : 6 252 €
- Participation frais assurance du personnel proportionnelle aux taux du temps passé : 563 €
- Participation frais assurance : 2 681 €
- Participation frais postaux : 50 €
- Participation frais impression : 48 €
- Participation frais entretien et d'essence du tracteur à hauteur de 20% : 86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Pt n°3 – Délibération : décision modificative budget communal

Depuis fin novembre jusqu'à cette semaine, M. le Maire reçoit de la part des services des finances publiques, des ajustements quant aux recettes et dépenses prévues par rapport au budget primitif. Ces ajustements résultent de la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle et des impôts locaux réellement perçus. Par rapport aux prévisions des impôts locaux lors du vote de budget, environ 1 200 € manqueront. Vu ces ajustements, vu les recettes supplémentaires diverses reçues, il est proposé une décision modificative :

Dépenses de fonctionnement :

- Cpte 623 : + 511 €
- Cpte 635 : + 29 €
- Cpte 739116 : + 8 861 €
- Cpte 6554 : + 145 €

Recettes de fonctionnement :

- Cpte 731 : - 115 725 €
- Cpte 7311 : + 123 666 €
- Cpte 744 : + 169 €
- Cpte 7488 : + 700
- Cpte 7714 : + 736 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

Pt n°4 : Délibération : politique sociale vis-à-vis des employés communaux

Une collectivité doit avoir une politique sociale vis à vis des employés équivalent à ce que peut être un comité d'entreprise dans le privé. La commune respecte la loi avec son adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Après enquête, il semblerait que les prestations proposées par le CNAS ne soient pas en adéquation avec les attentes des employés communaux et ces derniers ne profitent pas de ces avantages. M. le Maire trouve qu'il est dommage de cotiser à un organisme si les employés n'en profitent pas ou très peu.

Afin de mener une prospection sur le sujet courant 1^{er} semestre 2012 pour chercher s'il y a un organisme plus intéressant pour les employés, et donc d'être libre de tout engagement, M. le Maire propose de résilier l'adhésion au CNAS au 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la résiliation de l'adhésion au CNAS.

Pt n°5 : Délibération : révision du loyer Chemin de la Garenne

M. le Maire propose de réévaluer le loyer du logement situé Chemin de la Garenne au 01/01/2012. La hausse est de 1,73 % correspondant à l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre 2011. Le montant du loyer est de 124.26 € et passera à 126.41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette révision de loyer.

Concernant le loyer du logement situé Cour des Roses, la hausse est stipulée dans le bail initial, il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

Questions diverses

Délibération : participation de la commune au syndicat intercommunal des collèges et cantons de Marines et Vigny

Un enfant de Hodent est scolarisé au collège de Marines. Ce collège utilise des installations sportives gérées et financées par le syndicat intercommunal des collèges et cantons de Marines et Vigny. Les communes adhérant à ce syndicat participent financièrement et ont par délibération fixé une participation pour les communes extérieures au syndicat, soit 145 € par enfant. Le syndicat demande donc la participation communale.

L'enfant est scolarisé à Marines suite à un changement de domicile il y a quelques années avant de revenir habiter dans le village. Sa scolarisation se déroulant bien à Marines, la famille a décidé de l'y laisser.

Concernant le budget, M. le Maire précise que les 145 € ont été prévus dans la décision modificative prise par délibération au point n°3 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette participation et il n'y aura pas de compensation de réclamer à la famille.

Projet de schéma départemental à coopération intercommunale du Val d'Oise.

Suite à l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale réunie le 10 novembre dernier, M. le Préfet a arrêté le 11 novembre dernier, le projet de schéma départemental à coopération intercommunale du Val d'Oise.

Ce projet est consultable sur le site Internet de la préfecture. Dans ce projet, la commune de Hodent, comme les 18 communes du canton de Magny-en-Vexin isolées, sera incorporée à l'intercommunalité Vexin Val de Seine.

Lors de l'assemblée générale des Maires et Adjointes du Canton de Magny le 9 décembre dernier, M. Renard, Président de l'intercommunalité Vexin Val de Seine a annoncé qu'il menait des réflexions au sein de cette structure afin de faire des propositions, notamment vis-à-vis des statuts, aux 18 communes isolées, appelées à intégrer cette structure.

Masques contre le virus H1N1

En 2009, les communes ont eu obligation d'acheter des masques pour faire face en cas de pandémie. Ces masques arrivent à limite d'utilisation fin 2011. M. le Maire propose de les donner aux habitants de la commune qui le souhaitent pour différents types d'utilisation tels qu'une protection pour travaux ; les demandeurs devront signer une décharge vis-à-vis de la commune. Une information sera diffusée début 2012 sur ce sujet.

Réunion du SMIRTOM

M. Michel, délégué au SMIRTOM donne le compte-rendu de la dernière réunion et attire l'attention sur les points suivants :

- en cas d'intempéries de neige : seuls les ramassages d'ordures ménagères et de tri pour plastique et papier, pourront être rattrapés selon les conditions. Le ramassage du verre ne sera pas, quant à lui, rattrapé ;
- après quelques mois de fonctionnement d'une collecte une semaine sur deux, si les gens veulent une poubelle jaune plus grande, il faut en faire la demande en mairie selon une procédure précise.
- un calendrier concernant le ramassage des déchets sera distribué aux communes en début d'année. Ce calendrier sera aux frais du SMIRTOM.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Eric BRETON